



## TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2020, le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant :
  - **Règlement 780** décrétant l'acquisition des lots 2 225 238, 2 227 791 et 2 227 893 du cadastre du Québec pour le Pôle du savoir et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin
    - Règlement ayant comme objet d'autoriser un emprunt de 565 000 \$ pour l'acquisition des lots 2 225 238, 2 227 791 et 2 227 893 du cadastre du Québec, soit le terrain visé pour la réalisation du Pôle du savoir, incluant notamment une nouvelle bibliothèque municipale, une salle communautaire et de spectacle et une école secondaire. La construction de l'école secondaire se fera de concert avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et le ministère de l'Éducation et de l'Éducation supérieure.
      - Cet emprunt est d'une durée de 20 ans.
2. Lors de l'adoption de ce règlement, le Conseil municipal a jugé que ce dernier était prioritaire afin de contribuer à atteindre l'objectif de mettre en place des projets économiques ayant pour but de contribuer à relancer l'économie sociale.
3. En raison de l'urgence sanitaire reliée à la COVID-19, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet aux municipalités de tenir une consultation écrite pour les projets jugés prioritaires.

À cet effet, la présente consultation sur le règlement 780 sera faite par écrit, selon les recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ces recommandations peuvent être consultées sur le site web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/coronavirus-covid-19/questions-et-reponses-a-lintention-des-municipalites/#c24608>.
4. Le règlement 780 ainsi qu'un document détaillant le projet du « Pôle du savoir » peut être consulté sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement 780 – Documents de présentation ».
5. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel, à l'adresse suivante : [greffe@ville.prevost.qc.ca](mailto:greffe@ville.prevost.qc.ca) pour une période de quinze (15) jours suivant la publication du présent avis. À cet effet, la Ville acceptera les commentaires sur le règlement 780 jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mai, inclusivement.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 16<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT (2020).

Me Caroline Dion  
Greffière  
(450) 224-8888, poste 6227  
(450) 224-8323  
[greffe@ville.prevost.qc.ca](mailto:greffe@ville.prevost.qc.ca)



**AVIS PUBLIC**  
**CONSULTATION ÉCRITE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 780**

Tel que prévu au règlement 730, adopté le 12 février 2018 par le conseil municipal, je soussignée, Me Caroline Dion, greffière de la Ville de Prévost, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.prevast.qc.ca](http://www.ville.prevast.qc.ca), en date du 16 avril, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement 730* de la Ville.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 16<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT (2020).

---

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière